

Cadres INFOS

Bulletin périodique de l'Ugict-Cgt - N° 604 - 24 octobre 2005

● Éditorial

Besoin de collectif !

La question du pouvoir d'achat est bien l'un des enjeux de cette rentrée. C'est la raison même de « l'exigence salariale », la campagne de l'Ugict-Cgt. Le deuxième baromètre Ugict-Options-Csa et l'actualité montrent la pertinence des thèmes abordés par les trois affiches, supports à cette campagne « salaires-qualifications ».

Stop à l'individualisation : NÉGOCIATIONS !

Une majorité de cadres, notamment dans le privé, ne connaissent que des négociations salariales strictement individuelles. Lorsqu'on les interroge sur leurs souhaits, une majorité se prononce pour plus de négociations collectives. L'idée d'une individualisation généralisée des salaires recule.

Femmes-hommes, salaires et responsabilités :

ÉGALITÉ ! *Les femmes cadres considèrent en majorité que leur niveau de rémunération ne correspond pas à l'ampleur des responsabilités qui leur incombent (52 % contre 39 % des hommes). Elles sont plus pessimistes que les hommes sur l'évolution de leur rémunération 2005. Il y a bien persistance d'une inégalité salariale entre les femmes et les hommes exerçant des responsabilités.*

Jeunes diplômés, qualifications et diplômes :

RECONNAISSANCE ! *La présence de « jeunes stagiaires à durée indéterminée » dans la manifestation parisienne du 4 octobre dernier illustre l'extrême difficulté pour les jeunes diplômés à rentrer dans le monde du travail et le scandale des stages, substituts à de vrais emplois.*

C'est avec ces exigences que l'Ugict-Cgt appelle les ingénieurs, cadres et techniciens à s'inscrire nombreux dans les suites indispensables à la mobilisation interprofessionnelle et unitaire du 4 octobre.

Éric THOUZEAU
Secrétaire national de l'Ugict-Cgt

INITIATIVES

Les Rencontres d'« Options »

Elles auront lieu le mardi 6 décembre 2005 sur le thème de la protection sociale,

à l'espace l'Alhambra
135 boulevard de Chanzy
93100 Montreuil

Renseignements et inscriptions à l'Ugict-Cgt au 01 48 18 84 33.

Stage technique sur les retraites

Changement de date : le prochain stage se tiendra du 14 au 17 mars 2006 et non du 7 au 10 février comme annoncé précédemment.

- **ÉDITORIAL :** *besoin de collectif!*
- **RÉFORME DE L'ÉTAT :**
la réforme fiscale Villepin : libéralisme et centralisation
- **RETRAITE DES CADRES :**
la responsabilité de l'Ugict-Cgt est engagée

La réforme fiscale Villepin : libéralisme et centralisation

Depuis la réélection de Jacques Chirac en 2002, les différents gouvernements de Jean-Pierre Raffarin ont appliqué en matière fiscale les bonnes vieilles recettes de l'économie de l'offre inspirée du courant ultra conservateur américain : la baisse des prélèvements pesant sur les revenus des couches les plus aisées de la population, l'allègement de la fiscalité sur la fortune et la diminution des charges sur les entreprises, par la réduction de la taxe professionnelle et surtout par les exonérations de la part employeur des cotisations sociales. La contraction des dépenses publiques et un massif transfert de charges fiscales sur les ménages ont permis de compenser cette accumulation de cadeaux fiscaux. Même si l'ampleur de ces allègements et des transferts de charges concomitants a été accentuée à partir de 2002, elle se situe dans la continuité des politiques mises en oeuvre par les gouvernements précédents dont le principal objectif consistait à réduire la charge fiscale globale.

I - Les grands axes du projet Villepin de réforme fiscale

Contrairement aux réformes précédentes, le projet Villepin n'affiche pas comme priorité principale la réduction du taux de prélèvements obligatoires. Il s'inspire en cela de rapports récents (rapport Camdessus, rapport Le Cacheux-Saint Etienne) qui reprennent un constat que les économistes hétérodoxes défendent depuis longtemps, selon lequel si les taux nominaux de certains impôts comme l'impôt sur le revenu des personnes physiques (Irpp) paraissent élevés dans les comparaisons internationales, les taux réels ne le sont pas en raison de l'étroitesse des assiettes et de la profusion des niches fiscales. Pourtant, même s'il reprend à son compte cet argument, le vaste projet de réforme fiscale proposé par le Premier ministre à la discussion du Parlement lors du débat sur la loi de finances pour 2006 afin d'être appliqué avec les impôts de 2007, se situe pleinement dans le cadre d'une politique fiscale libérale, comme le révèlent ses deux axes principaux et les mesures qui leur sont attachées.

Simplifier et renforcer l'attractivité de la fiscalité directe française

Face à l'avivement de la compétition internationale liée à la mondialisation et aux problèmes posés par les délocalisations, la réponse proposée par le libéralisme consiste essentiellement à renforcer l'attractivité économique de la France, en pesant sur l'ensemble des éléments de coût. Si dans ce cadre, le coût du travail est jugé excessif, de sorte que l'un des axes privilégiés de la stratégie libérale consiste à peser sur la rémunération des salariés, les prélèvements obligatoires sont également perçus comme l'un des facteurs d'offre pouvant expliquer les défaillances de la croissance. C'est la raison pour laquelle il conviendrait d'améliorer les termes de l'arbitrage effectué lors des choix d'investissement ou de localisation des activités, en alignant la charge fiscale française sur celle de ses principaux concurrents, et en rapprochant les taux nominaux des taux réels de façon à éliminer l'image apparemment rigoureuse et pénalisante que le système fiscal français présente

à l'égard de certains acteurs. Le projet Villepin vise à combiner ce double objectif. Du côté de la fiscalité des ménages, l'irpp fait l'objet d'un bouleversement avec le plafonnement (à 8000 euros plus 750 euros par enfant à charge) de l'avantage en impôt procuré par les niches fiscales, l'intégration au barème de l'abattement de 20 % dont bénéficiaient depuis 1949 les salariés et retraités principalement (ce qui entraîne un abaissement de l'ensemble des taux du barème), la réduction du nombre des taux du barème à 4 avec la diminution du taux marginal le plus élevé à 40 % (soit le même niveau qu'au Royaume-Uni) et le « bouclier fiscal » qui consisterait (comme dans certains pays européens) à plafonner à 60 % du revenu perçu par un contribuable, la somme formée par l'impôt sur le revenu, l'impôt de solidarité sur la fortune, la taxe d'habitation et la taxe foncière sur l'habitation principale. Pour ce qui concerne les entreprises, la taxe professionnelle serait à nouveau allégée par un plafonnement à 3,5 % de la valeur ajoutée comptable, et la pérennisation de l'allègement en

faveur des investissements nouveaux. Par ailleurs, l'effort de recherche et développement serait favorisé par un renforcement des exemptions déjà existantes.

Renforcer les incitations au travail

L'un des aspects importants de l'argumentaire libéral sur le chômage consiste à souligner l'insuffisance des incitations à la reprise d'activité, ou le caractère pernicieux des protections associées à l'État providence. On dénonce en particulier l'existence de trappes à inactivité qui apparaîtraient lorsque la reprise d'un emploi ne serait pas suffisamment attractive d'un point de vue financier, compte tenu des gains procurés par l'inactivité (les minima sociaux par exemple). La solution libérale classique prend la forme d'un revenu minimum soumis à une conditionnalité forte (il n'est octroyé que si l'on peut établir une contrepartie en travail) techniquement distribué sous la forme de l'impôt négatif cher à Milton Friedman, et servant de complément à un revenu d'activité insuffisant.

La principale disposition du

projet Villepin de réforme fiscale est ici la refonte de la prime pour l'emploi (Ppe) qui devrait être doublée en deux ans et dont le versement serait mensualisé. En outre, pour favoriser la mobilité géographique et la reprise d'un emploi, un crédit d'impôt de 1500 euros et une majoration du crédit d'impôt pour frais de garde des jeunes enfants, sont respectivement prévus. Enfin, on doit ajouter que pour répondre aux demandes pressantes des ménages qui subissent pleinement l'impact de la hausse des prix des carburants sur leur pouvoir d'achat, la réforme Villepin prétend renforcer la fiscalité environnementale par une combinaison de mesures relativement insignifiantes.

II - Vers le triomphe du libéralisme centralisateur ?

On pourrait sans doute approuver la simplification du système fiscal français car la multiplication et l'imbrication des dispositifs de toute nature l'ont rendu illisible pour la majorité des citoyens. De même, serait-il possible d'admettre la nécessité de rapprocher les taux nominaux des taux réels d'imposition, de sorte que la suppression de l'abattement de 20 % et l'amoindrissement des allègements amélioreraient la lisibilité de la fiscalité et restaureraient son image si les salariés et les catégories défavorisées de la population y trouvaient leur compte. Mais les orientations globales de la réforme proposée sont peu compatibles avec la justice fiscale, tandis que l'on peut légitimement s'inquiéter aussi bien pour la place du travail dans la société que pour l'autonomie des collectivités locales.

La priorité donnée à la fortune et aux revenus du patrimoine

Qu'il s'agisse de la généralisation de l'abattement de 20 %, du « bouclier fiscal » ou de dispositions n'ayant

que peu de relations avec les objectifs annoncés initialement (instauration d'un nouvel abattement en faveur des transmissions à titre gratuit entre frères et sœurs ou en faveur des neveux et nièces, amélioration de l'allègement en faveur des donations) le projet Villepin de réforme fiscale est très favorable aux détenteurs de patrimoine et aux bénéficiaires de revenus mobiliers et immobiliers. Par exemple, le « bouclier fiscal » devrait concerner environ 93 000 personnes alors que 16,5 millions de contribuables acquittent l'impôt sur le revenu et que la taxe d'habitation donne lieu à l'émission de 30 millions d'articles de rôle ⁽¹⁾. Surtout, ce dispositif peut être lu comme un procédé indirect de réduction du poids de l'impôt de solidarité sur la fortune dont la bruyante contestation occulte les fondements. Certes nombre de pays ont renoncé à imposer la fortune, mais généralement ils disposent d'un impôt sur le revenu bien plus pénalisant qu'en France. Surtout, la France pose en principe constitutionnel ⁽²⁾ que l'impôt doit être réparti à raison des facultés contributives des citoyens. Or, celles-ci sont composées de flux et de stocks, la fortune présentant la double caractéristique de réduire la vulnérabilité des agents économiques devant le risque de perdre son emploi et donc son revenu, et de fonder un pouvoir économique permettant de moduler l'offre de travail. La fortune est donc un élément des facultés contributives, parfois l'élément central de sorte qu'une fiscalité reposant sur le principe des facultés contributives doit taxer les revenus comme la fortune.

La prime pour l'emploi et la dualisation du travail

Tous les économistes en conviennent, la Ppe et donc son augmentation a un impact redistributif positif en bas de l'échelle des revenus.

Elle contribue d'ailleurs à une réouverture « par le bas » de la progressivité alors que « par le haut » elle diminue fortement. Mais dans le même temps, elle change la nature de la relation de ses bénéficiaires avec le travail. En principe, s'inspirant des exemples américains et britanniques, la Ppe vise à ménager la transition entre l'inactivité et l'emploi par l'attribution d'un crédit d'impôt aux contribuables qui déclarent des revenus d'activité compris entre 0,3 Smic et 1,4 Smic.

De fait, la prime pour l'emploi accentue les causes du phénomène contre lequel elle prétend lutter puisqu'elle favorise le maintien et le développement des emplois à bas salaires en rendant plus supportables, pour les salariés, ces emplois mal payés. Par ailleurs, si l'impact observé sur l'emploi reste très marginal comme aux États-Unis ou en Grande-Bretagne, la Ppe opère comme dans ces pays, une redistribution des emplois au sein de la moitié la plus modeste du salariat. Concrètement, les plus pauvres, notamment les célibataires et les mères isolées) sont amenés à accepter davantage de « petits boulots », tandis que dans les ménages à deux revenus, un peu moins pauvres, les femmes sont incitées à se retirer définitivement ou partiellement du marché du travail en majorant dans certains cas l'impact de l'Allocation parentale d'éducation (Ape).

Avec le doublement et la mensualisation de la Ppe une étape supplémentaire est franchie, car ils tendent à la transformer en revenu minimum d'existence en renforçant son caractère d'impôt négatif. Dès lors la réforme accentue la rupture entre le travail et la rémunération pour les personnes les plus défavorisées, et les exclut de la régulation salariale traditionnelle. Il en résulte une accentuation de la dualisation du salariat.

La recentralisation des finances publiques

Le « bouclier fiscal » et la nouvelle réforme de la taxe professionnelle font naître également des inquiétudes quant à la pérennité des ressources locales et l'autonomie des collectivités territoriales. Depuis le début des années 1990, l'État mène en effet une politique fiscale globale le conduisant à intégrer les prélèvements sociaux et locaux dans sa propre stratégie ⁽³⁾. En d'autres termes, les organismes sociaux et au cas présent, les collectivités locales, perdent progressivement la maîtrise de leurs ressources au rythme des allègements fiscaux dont bénéficient principalement les entreprises. Sans doute la diminution de la taxe professionnelle sera-t-elle compensée par le budget de l'État, mais un mécanisme comme le « bouclier fiscal » rend cette compensation plus compliquée car il englobe des prélèvements dus par des contribuables de nature différente (les foyers fiscaux pour les impôts d'État, les occupants ou les propriétaires pour les impôts locaux) et laisse dans l'incertitude l'imputation des dépassements de la norme de 60%. Par ailleurs, comme les allègements des quinze années précédentes, ces nouvelles mesures ne manqueront pas de provoquer un transfert de charges sur les ménages. Surtout, cette réforme transforme un peu plus la fiscalité locale en accessoire de la fiscalité d'État. ■

(1) Un article de rôle correspond à une habitation, une personne pouvant occuper plusieurs habitations (résidences principale, secondaire...).

(2) C'est l'article 13 de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789.

(3) Jean-Marie Monnier (2004), « Vingt années d'allègements des cotisations dites patronales : un bilan ». *Analyses et documents économiques*, n° 96, pages 11 à 17.

La responsabilité de l'Ugict-Cgt est engagée

Un enjeu majeur

La retraite des cadres (Agirc) du secteur privé constitue un enjeu majeur en matière de lutte revendicative. Elle est en effet assurée à 40 % en moyenne par la retraite Agirc (60 % en y ajoutant la retraite Arrco). C'est évidemment vrai pour les ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise et donc pour l'Ugict-Cgt, organisation signataire de la Ccn du 14 mars 1947 régissant le régime Agirc. Mais cela est vrai aussi pour l'ensemble des salariés et donc pour la Cgt tout entière, le patronat ne faisant pas mystère de sa stratégie en matière de retraites :

- d'abord intégrer purement et simplement le régime de retraite des cadres Agirc dans l'Arrco, régime complémentaire commun à tous les salariés cadres et non-cadres du secteur privé, avec pour conséquence (le régime Agirc étant d'ores et déjà financièrement déséquilibré) une baisse drastique des droits à retraite complémentaire des cadres et donc de leur retraite globale au titre que l'Arrco ne saurait évidemment financer avec les cotisations de tous, la retraite de quelques uns, que l'on présentera pour l'occasion comme « privilégiés » puisque jouissant de retraite d'un montant en euros plus élevé que les autres ;

- proposer ensuite aux intéressés, à bon droit inquiets pour leur retraite future, des systèmes d'épargne retraite collectifs ou individuels, d'entreprises ou de branches, mais dont la caractéristique commune est qu'ils n'engageront en rien les entreprises et laisseront les salariés à la merci pour leur retraite

future, des fluctuations boursières ;

- une fois ces systèmes mis en place pour les cadres et assimilés, les généraliser (ce sera on ne peut plus facile car il y aura demande des salariés !) à tous les salariés dans les entreprises.

Ce sera alors la fin de notre système de retraite par répartition réduit à terme à un socle minimum, ne permettant pas de subsister à la retraite, hors recours à des systèmes par capitalisation. On ne le dira jamais assez : la fusion du régime Agirc avec le régime Arrco constitue le cheval de Troie des tenants de l'introduction de fonds de pension dans notre pays.

La responsabilité particulière de l'Ugict-Cgt

C'est évidemment en premier lieu à l'organisation spécifique des ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise dans la Cgt qu'il appartient de mener la bataille pour la sauvegarde et l'amélioration, dans le cadre de la répartition, des droits à retraite de ces catégories de salariés. Cette bataille

passera d'abord par la sauvegarde et l'amélioration de leurs droits à retraite dans leur régime spécifique, le régime Agirc.

Un rendez-vous qui peut être décisif : 2006

Les accords paritaires Agirc-Arrco de novembre 2003, dont la durée de validité est de cinq ans, imposent une clause de revoyure en 2006. Le Medef a d'ores et déjà avancé ses revendications pour cette négociation.

- Suppression de la Garantie minimale de points (Gmp) qui permet à tous les salariés affiliés au régime de retraite des cadres Agirc dont le salaire mensuel brut est inférieur ou égal à 2 793 euros (valeur 2005) d'acquiescer 120 points de retraite par année de cotisation, ouvrant un droit potentiel à retraite pour 40 années de cotisation de 158 euros par mois (valeur 2005), montant qui s'ajoute évidemment à leur retraite de base de Sécurité sociale et à leur retraite complémentaire Arrco. Actuellement, près de 30 % des effectifs de cotisants à l'Agirc sont assujettis à la Gmp. La suppression de celle-ci aurait pour conséquence une diminution des droits à retraite pour ceux d'entre eux dont le salaire est compris entre 2 516 euros, plafond de la Sécurité sociale et 2 793 euros (valeur 2005) et la perte de toute possibilité d'acquiescer des droits à retraite dans le régime pour ceux dont le salaire ne dépasse pas le plafond de la Sécurité sociale, soit 20 % des effectifs de cotisants du régime ! Le régime de retraite des cadres en sortirait considérablement affaibli.

- Suppression des majorations familiales 8 %, 12 %, 16 %, 20 % et 24 % du montant de la pension pour respectivement 3, 4, 5, 6, 7 enfants ou plus élevés.

- Désindexation de la valeur du point de retraite qui détermine le montant des pensions de retraite complémentaire à l'Agirc comme à l'Arrco de l'augmentation des prix, avec des conséquences lourdes sur le pouvoir d'achat des retraites liquidées et plus encore sur le montant des retraites futures.

Un plan de travail et de mobilisation est d'ores et déjà en œuvre

Outre la sortie du numéro d'Options **spécial Retraites** d'avril 2005, l'inscription de la question des retraites au programme des prochaines **Rencontres d'« Options »** (6 décembre 2005) et la diffusion prévue d'ici là d'une série de modèle de tracts Ugict-Cgt sur la retraite, l'Ugict-Cgt organise, à raison de trois sessions par an, des **stages de formation retraite**, de conception entièrement nouvelle, dont l'objectif est de former des militants à tous les niveaux de l'organisation (entreprises, départements, régions, fédérations, Confédération) possédant la pleine et entière maîtrise de ce dossier. Ces stages, quoique de haut niveau, sont accessibles à tous, quel que soit leur niveau de formation initiale. Déjà en un an, 46 militants les ont suivis avec profit. Pour tous renseignements et inscriptions concernant ces stages, s'adresser à Caroline : 01 48 18 85 12 c.lenert@ugict.cgt.fr

●
Le régime de retraite des cadres en sortirait considérablement affaibli.